

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT 020

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2023

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM
(Prolongation)**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu notre arrêté n° 2022 AT 195 du 3 janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'interdiction de circulation et de stationnement rue Léon Blum à Gravelines en raison des travaux de renouvellement AEP.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.
- Article 2 :** La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.
- Article 3 :** Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SADE devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.
- Article 4 :** Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.
- Article 5 :** La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SADE.
- Article 6 :** Ces dispositions seront appliquées **du 31 janvier au 17 février 2023.**
- Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** La Société SADE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 8 FEV. 2023

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

8 FEV. 2023

Le Maire

 Bertrand BINGOT